



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AVRIL 2024

Délibération n° 1

Date de convocation

22-04-2024

Date d'affichage

23-04-2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 17

présents : 10

votants : 11

Affaire suivie par :

Mme Sophie
MOREAU

Objet : Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN Vice – Présidente du CCAS à 18h30.

Présents : Mme M. GOTIN - Mme M. GEORGET - M. C. GHIS - Mme E. NOËL - E. ALAMAMY - Mme C. LAFONT - M. D. ROUSSAUX - M. P. CHAREIL - Mme R. COCHET - Mme M. L PINGARD -

Absents représentés : M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN

Absents excusés : M. Y. LERAY - Mme A. ADJELI - M. F. AUZANNEAU - Mme M. DUPUIS - Mme A. MARCHIVE - Mme M. HODOT -

Madame GOTIN Murielle, rapporteur, soumet au conseil d'administration le rapport suivant :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement publics sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ainsi, la délibération précise les emplois, le grade ou les grades de chaque emploi créé et le service ou la direction de rattachement.

En outre, elle mentionne si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.

Il est proposé d'approuver l'évolution du tableau des effectifs en précisant les emplois, les grades et les lieux d'affectation selon l'annexe à la présente délibération.

Afin de tenir compte des évolutions des organisations, des mobilités internes, des départs pour disponibilité, détachement, mutation, retraite ou fin de contrat, il est nécessaire de créer des postes, de modifier des postes et de supprimer des postes inoccupés.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4 à L. 123-9,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.320-1 à L. 327-12,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets d'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sociale et Médico-Sociale, Technique, Administrative, Sportive et Animation,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, à la suite de mouvements de personnel au sein du CCAS.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1° D'adopter la nouvelle présentation du tableau des effectifs du personnel communal présenté en annexe.

2° De modifier l'emploi permanent selon les modalités suivantes :

Au sein du SAD, à la suite de la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 80% au 1^{er} juin 2024, il est proposé de modifier cet emploi de la manière suivante :

- 1 emploi de secrétaire seniors SAD, de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales, au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 80%, afin de l'ouvrir aux catégories B et C de la filière administrative, des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux (au grade de Rédacteur) ou des Adjointes administratives territoriales (à tous les grades de ce cadre d'emplois) à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1^{er} juin 2024.

3° De supprimer les postes permanents suivants :

CCAS :

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au sein du CCAS
- 1 poste d'Adjoint administratif au sein du CCAS
- 1 poste d'Agent social principal de 2^{ème} classe au sein du CCAS

SAD :

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au sein du SAD
- 1 poste d'Adjoint administratif au sein du SAD
- 1 poste d'Agent social principal de 2^{ème} classe au sein du SAD

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 26 avril 2024

**Pour le Président du CCAS et par délégation,
La Vice-Présidente**



Murielle GOTIN



Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmise en préfecture le :
Exécutoire le :